

# Aide à l'hôtellerie / restauration familiale et indépendante

## GIP OBJECTIF MEUSE

### Présentation du dispositif

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les investissements visant d'une part à développer une offre d'hébergement hôtelier et/ou de restauration, et d'autre part à améliorer la qualité des prestations de ce secteur.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux PME situées en zone de proximité.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont :

- les coûts relatifs à l'acquisition d'un bâtiment (sous réserve de travaux de réhabilitation liés à l'acquisition), aux travaux de construction, de réhabilitation, d'extension d'un bâtiment, de modernisation et de mise aux normes réglementaires sont éligibles,
- la création d'équipements de bien-être et de loisirs et l'achat de matériels professionnels fixes,
- la transmission-reprise (hôtellerie seule, restauration seule ou hôtellerie et restauration) : acquisition d'actifs immobilisés corporels, acquisition par une holding de reprise (immatriculée depuis moins de 6 mois) des parts sociales ou des actions d'une entreprise et le maintien des emplois (CDI uniquement) suite à un plan de cession agréé par le Tribunal de Commerce,
- les coûts afférents aux services de conseil extérieur (s'adresse uniquement aux PME),
- le coût salarial des emplois directement créés par un projet d'investissement.

Le coût salarial des emplois directement créés par un projet d'investissement, ne peut intervenir que dans les cas suivants :

- création nette de 2 emplois minimum pour les microentreprises,
- création nette de 7 emplois minimum pour les Petites Entreprises,
- création nette de 10 emplois minimum pour les Entreprises de taille moyenne,
- création nette de 15 emplois minimum pour les Grandes Entreprises.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Dépenses inéligibles

Le matériel ayant un coût unitaire inférieur à 2 000 € HT est inéligible.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les coûts relatifs à l'acquisition d'un bâtiment, le maître d'ouvrage doit déposer un dossier d'investissement primable minimum pour être éligible :

- 50 000 € HT pour un investissement immobilier seul,
- 20 000 € HT pour un investissement d'équipements et matériels seul pour l'activité de restauration),
- 70 000 € HT pour un investissement immobilier et équipements et matériels,
- 5 000 € HT pour les travaux de mise aux normes réglementaires (hygiène, sanitaires, sécurité et d'accessibilité uniquement).

La base subventionnable pour la création d'équipements de bien-être et de loisirs est plafonnée à 30 000 € HT.

Pour la transmission/reprise, les conditions sont à voir avec le GIP.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes d'aide sont à faire auprès de GIP Objectif Meuse.

---

## Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe.
- Filière d'activité
  - › Tourisme

---

## Organisme

### GIP OBJECTIF MEUSE

- Place Pierre-François Gossin  
CS 10017  
55 001 BAR-LE-DUC Cedex 01  
Téléphone : 03 29 45 78 34  
Télécopie : 03 29 45 78 76